



PREFET DU VAL D'OISE

ARRETE n° 1651 du 17 décembre 2015

Portant modification de composition de la liste des personnes qualifiées prévues à l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles

LE PREFET DU VAL D'OISE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L311-5 ; R311-1 et R311-2 ;
- VU** le décret n°2001-564 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;
- VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'arrêté co-signé n° DT95-2015-1085 du 31 juillet 2015 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, le Directeur général de l'Agence régionale de santé, de Monsieur le Président du Conseil départemental, qui établit la liste des personnes qualifiées ;
- CONSIDERANT** la possibilité pour tout usager d'un établissement social ou médico-social de faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits prévue à l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** le courrier de candidature de Monsieur Gérard ABRAHAM du 21 septembre 2015 ;
- SUR** proposition du Préfet du Val d'Oise, de la Déléguée territoriale du Val d'Oise et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise

ARRETENT

ARTICLE 1 :

La liste des personnes qualifiée prévue à l'article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée, pour le département du Val d'Oise, comme suit :

- Mme Françoise WILTZ-MOREL, membre du conseil d'administration de la Mutuelle La Mayotte.
- M. Gérard ABRAHAM, membre de l'association Alliance du Cœur, membre titulaire de la Conférence Régionale Santé Autonomie et vice-président de la Commission Spécialisé Droits des Usagers.

ARTICLE 2 :

Cette liste pourra être actualisée par un arrêté établi conjointement par le Préfet du Val d'Oise, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise.

ARTICLE 3 :

La liste des personnes qualifiée sera transmise aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Préfet du Val d'Oise, par le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par le Président du Conseil départemental du Val d'Oise.

ARTICLE 4 :

Le Préfet du Val d'Oise, la Déléguée territoriale du Val d'Oise et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque personne qualifiée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 17 décembre 2015

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Préfet du Val d'Oise,
Chevalier de la Légion
d'Honneur, Chevalier de l'Ordre
National du Mérite

Le Président du Conseil
départemental du Val d'Oise

Signé

Signé

Signé

Christophe DEVYS

Yannick BLANC

Arnaud BAZIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.311-5;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret N° 2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionné aux articles R.311-1 et R.311-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la possibilité pour toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal de faire appel à une personne qualifiée en vue de faire valoir ses droits ;

SUR proposition du délégué territorial de Seine-Saint-Denis et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETEMENT :

ARTICLE PREMIER. - La liste des personnes qualifiées, prévue à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles, est composée, pour le département de la Seine-Saint-Denis, des personnes suivantes :

- Madame Catherine OLLIVET, Présidente de France Alzheimer et maladies apparentées 93.
- Monsieur Albert PELLAN, Membre suppléant du premier collège du CODERPA 93.
- Monsieur Henri DELAUNAY-BELLEVILLE, Président AFDAEIM.
- Monsieur Daniel VITTE, ancien Directeur de l'Action Sociale de la CAF.
- Madame Maryse LEPEE, Présidente du Secours Catholique 93.
- Madame Danielle QUEYROL, ancienne directrice d'un établissement médico-social (secteur enfance).

ARTICLE 2. - La liste des personnes qualifiées sera transmise aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Président du Conseil général, par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et par le représentant de l'Etat dans le Département. Les responsables de ces structures sont chargés d'en informer les personnes accueillies.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial de Seine Saint Denis, le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque personne qualifiée et qui sera publié aux *Recueils des actes administratifs du Département* et de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Bobigny, le **18 MAR 2011**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé,

Le Préfet,

Le Président du Conseil Général,



 Claude Bartolone

Mention des voies et délais de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Certifié que le présent acte est devenu exécutoire le **26 AVR. 2011** Déposé en Préfecture le **27 AVR. 2011**

2011 AVR. 3 2

Date d'affichage du présent acte
 le **26 AVR. 2011**

La Directrice de la Population et des Personnes Handicapées

Date de notification du présent acte
 le **04 MAR 2011**